

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal de Piriac-sur-Mer a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

Catégorie d'hébergement	Part communale	Part départementale	MONTANT TOTAL par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85 €	0,19 €	2,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans ou en attente de classement (non listés ci-dessus)

3,85%

Il est appliqué un taux de 3,5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4,00 € par adulte et par nuit.

Calcul de la taxe de séjour :

1. $3,5 \% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes}) - \text{maxi } 4,00 \text{ €}$
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
3. Ajouter 10% au montant de la taxe communale (part départementale)

Exonérations

- > Les personnes mineures
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- > Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour



Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :

<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

Service Taxe de Séjour de Piriac-sur-Mer
02 40 23 50 19 - mairie@piriac-sur-mer.fr

